*Commune de LA VILLETERTRE – C.R. n° 3/2022 du 4/04/2022 - p 1/2*

SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

*L’an deux mil vingt-deux et le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLETERTRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DESSEIN, Maire de La Villetertre.*

# Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2022

*Etaient présents :* MM GUILLAUME Georges-Marc, DEBRAINE Jean-Pierre et Mme DESESQUELLES Florence , Adjoints ; MM et Mmes CAMILLE Laurent, POSTEL Mathieu, LAURENT Xavier , DENEUX Bérangère, LESCALLE Isabelle, RÉAUBOURG Carole, CRÉCY Olivier, CROCHON Bruno, BOURDETTE Fabien, VAUVILLIERS Jean.

Excusée : Mme DUMENIL Anita

Monsieur GUILLAUME Georges-Marc a été nommé secrétaire.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

 Le Conseil Municipal approuve les opérations réalisées en 2021 et vote à l’unanimité le compte administratif :

* de la commune pour un résultat de clôture excédentaire de 215 371,08 €,
* du service assainissement pour un résultat de clôture excédentaire de 241 491,33 €

BUDGETS 2022

 Après présentation des projets de budgets 2022, le Conseil Municipal décide :

* de ne pas augmenter les taux d’imposition foncière en 2022,
* de transférer l’excédent de la section de fonctionnement du service assainissement au budget communal. La législation permet cette opération, du fait que la gestion du service assainissement sera transférée au 1er janvier 2023 à la Communauté de Communes.

Le budget communal est voté à l’unanimité et s’équilibre :

* en section de fonctionnement à 648 947,11 €
* en section d’investissement à 444 824,34 €

Le budget d’assainissement est voté à l’unanimité et s’équilibre :

* en section de fonctionnement à 62 542,67 €
* en section d’investissement à 257 548,66 €.

SALLE DES FÊTES

 Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur GUILLAUME, décide de fixer de nouveaux tarifs de location de la salle :

* pour les habitants de Lavilletertre : 250 € le week-end + en option, un forfait de 50 € pour avoir la vaisselle, quel que soit le nombre de personnes.
* pour les personnes extérieures au village : 400 € le week-end,
* si le week-end est prolongé : 100 € par jour supplémentaire au-delà de 2 jours,
* les vins d’honneur : 100 €
* la caution : 500 €

*Commune de LA VILLETERTRE – C.R. n° 2/2022 du 14/03/2022 - p 2/2*

DIVERS

 Monsieur CAMILLE remet à Monsieur le Maire plusieurs pétitions contre les nuisances sonores générées lors des locations du gîte rue de la Houssemagne.

 Le propriétaire du gîte sera à nouveau invité à s’expliquer en Mairie.

*L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25. Fait et délibéré à La Villetertre le quatre avril deux mil vingt-deux, et ont signé au registre les membres présents.*